

Prêt d'honneur création-reprise et développement

INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL

Présentation du dispositif

Le Prêt d'honneur d'Initiative Vendée Terres et Littoral a pour objectif d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel, à taux zéro, remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise la création, la reprise et le développement d'une entreprise de moins de 2 ans.

Le chef d'entreprise devra :

- justifier d'une expérience professionnelle de direction d'entreprises, soit d'un diplôme dans le domaine de la gestion, soit d'une formation dans le domaine de la gestion dispensé par un organisme agréé "Prêt d'honneur Création",
- justifier d'un apport personnel au moins équivalent au montant du prêt sollicité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel. Le montant dépend du projet et des besoins en fonds propres.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire à Initiative Vendée Terres et Littoral.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL

- **Initiative Vendée Terres et Littoral**
16 rue de l'Innovation
85200 FONTENAY-LE-COMTE
Téléphone : 02 28 13 04 57
Télécopie : 02 51 69 21 54
E-mail : contact@initiative-vendeeterresetlittoral.fr